

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE, Mme Catherine BORDEWOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1^{ère} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

Secrétaires de Séance : Mmes BROSSARD et MÂAMERI

n° 05

AVENANT DE PROLONGATION. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

La convention de partenariat, relative au fonctionnement de la "médiathèque de l'hôpital, conclue entre la Ville et le Groupe Hospitalier en mai 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Un avenant est proposé afin de prolonger le partenariat jusqu'au 31 mars 2023.

Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de partenariat entre la Ville de La Rochelle et le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique relative au fonctionnement de la médiathèque en son sein (ci-annexée).

La lecture à l'hôpital s'inscrit dans les principes et enjeux nationaux en faveur du développement des pratiques culturelles proposées aux publics à besoins spécifiques et/ou empêchés.

La médiathèque de l'Hôpital de La Rochelle constitue de longue date une ressource culturelle et de loisirs au service des patients, de leurs proches et du personnel hospitalier. Dans ce cadre, elle permet l'accès à une offre plurielle de qualité, contribuant à la prise en charge globale du patient et à l'amélioration de son séjour en veillant à lui proposer un service adapté.

Un avenant de prolongation est proposé pour une durée de trois mois jusqu'au 31 mars 2023, reconductible une fois. Cette prolongation permettra de définir les termes d'un nouveau partenariat en accord avec le travail de réflexion engagé, sans changer les modalités définies initialement.

Durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, la Ville et le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique conviennent de poursuivre les objectifs partagés, leurs engagements et modalités d'application selon les termes de la convention de partenariat signée en 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'approuver l'avenant de prolongation de la convention de partenariat ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent nécessaire à son exécution y compris les avenants.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0



P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



AVENANT DE PROLONGATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE LA ROCHELLE,

ET

LE GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE - HOPITAUX

LA ROCHELLE RE AUNIS

RELATIVE

AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER

Entre les soussignés,

La **Ville de La Rochelle**, Place de l'hôtel de ville, 17086 La Rochelle cedex,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-François FOUNTAINE dûment habilité par une délibération
du Conseil municipal du 12 décembre 2022,
Pour les médiathèques Municipales
Ci-après désignée « **la Ville** »
Les Médiathèques Municipales sont désignées « les **MM** »

Et

Le **Groupe Hospitalier Littoral Atlantique - Hôpitaux La Rochelle Ré Aunis** ayant son siège 1 rue du
Docteur Schweitzer – 17019 LA ROCHELLE CEDEX 01, représenté par son Directeur général, Pierre
THEPOT

Ci-après désigné « **GH Littoral Atlantique - La Rochelle - Ré - Aunis** »

Conjointement désignées ci-après « les parties »

Préambule :

La lecture à l'hôpital s'inscrit dans les principes et enjeux nationaux de « Culture et santé » en faveur
du développement des pratiques culturelles proposées aux publics à besoins spécifiques et/ou
empêchés.

La médiathèque de l'Hôpital de La Rochelle constitue de longue date, une ressource culturelle et de
loisirs au service des patients, de leurs proches et du personnel hospitalier. Dans ce cadre, elle permet
l'accès à une offre plurielle de qualité, contribuant à la prise en charge globale du patient et à
l'amélioration de son séjour en veillant à lui proposer un service adapté.

Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Ville de La Rochelle a approuvé la signature
de la convention de partenariat entre la Ville de La Rochelle et le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique
relative au fonctionnement de la médiathèque située au sein de l'hôpital de La Rochelle.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Les deux parties conviennent d'un avenant la prolongeant jusqu'au 31 mars 2023 sans en changer les
modalités initialement définies.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de de la convention de partenariat signée par **la Ville de La Rochelle** et le **GH Littoral Atlantique - La Rochelle - Ré – Aunis**, relative au fonctionnement de la « médiathèque de l’Hôpital ».

Article 2 : Durée

Le présent avenant est consenti pour la période **de 3 mois** du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 afin de prolonger les modalités de partenariat entre les parties, conformément aux dispositions de la convention initiale susvisée.

Cet avenant pourra faire l’objet d’une reconduction de 3 mois à la demande de l’un des signataires.

Les autres mentions et clauses de la convention d’origine demeurent sans changement et continuent de recevoir application.

Fait à La Rochelle, le

En 2 exemplaires originaux.

Madame Catherine BENGUIGUI

Monsieur Pierre THEPOT

Pour la Ville de la Rochelle
POUR LE MAIRE
L’adjointe à la Culture

Pour le GH Littoral Atlantique
La Rochelle – Ré – Aunis
Le Directeur Général